

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT FIN DE FONCTIONS PAR INTÉRIM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n°05/2022 du 9 décembre 2022 portant organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2022 chargeant monsieur Frédéric Schoonheere, attaché hors classe, des fonctions de directeur de l'éducation et des collèges par intérim, au pôle réussites citoyennes, à compter du 21 octobre 2022.

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant le recrutement de la directrice de l'éducation et des collèges - pôle réussites citoyennes à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, aux fonctions exercées, par intérim, par monsieur Frédéric Schoonheere, attaché hors classe, en qualité de directeur de l'éducation et des collèges, au pôle réussites citoyennes.

**Article 2 :**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département.

Arras, le **15 FEV. 2023**

Pour le Président du Conseil départemental Le Président du Conseil départemental,  
La Directrice des Ressources Humaines

  
**Caroline MÉZIERE**

**Jean-Claude LEROY**

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20230215-RH09203SL0223-AI  
Date de télétransmission : 22/02/2023  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.